

**SOCIETE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE**

# **TERRALIES 2016**

## **REGLEMENT BOVINS**

PRIM HOLSTEIN

*Retrouvez le règlement sur  
[www.terralies.com/concours](http://www.terralies.com/concours)*

**Parc des Expositions  
27, 28 et 29 mai 2016**

**Société Départementale d'Agriculture**

# **CONCOURS AGRICOLE DEPARTEMENTAL**

**Organisé avec le concours  
du Ministère de l'Agriculture  
du Conseil Départemental des Côtes d'Armor  
de la Ville de Saint Briec  
de la Chambre Départementale d'agriculture  
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole  
des Centres d'Insémination Artificielle de Créhen  
et Plounevezel  
de GROUPAMA**

**sous la Présidence d'honneur  
de M. Le Ministre de l'Agriculture  
de M. Le Préfet des Côtes d'Armor  
de M. Le Président du Conseil Départemental  
de Mme. La Présidente de la Chambre Départementale d'agriculture  
de M. Le Maire de SAINT BRIEUC  
de M. Le Président de la Fédération Départementale des  
Syndicats d'Exploitants Agricoles  
de M. Le Président du Centre Départemental  
des Jeunes Agriculteurs  
de M. Le Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole  
de M. Le Président de la Foire Exposition de Saint Briec**

**Concours ou présentation d'animaux reproducteurs  
de la race chevaline bretonne,  
des races bovine : Charolaise, Limousine, Blonde d'Aquitaine,  
Montbéliarde, Normande, Pie Rouge, Prim'Holstein et Brune**

# TERRALIES 2016

## CONCOURS AGRICOLE DEPARTEMENTAL

### REGLEMENT GENERAL

#### Article 1 - DATE

**Si l'état sanitaire du cheptel le permet, un concours agricole départemental aura lieu à SAINT BRIEUC, les 27, 28 et 29 mai 2016.**

Sauf indications contraires énoncées dans le paragraphe particulier à chaque espèce ou catégorie d'animaux, les éleveurs sont tenus de respecter les prescriptions du présent règlement.

#### Article 2 - ADMISSION

Le concours est ouvert exclusivement aux exposants ayant un numéro d'élevage dans le département sauf dans le cadre d'un concours spécial. Les exposants doivent obligatoirement adhérer à la Société Départementale d'Agriculture. La cotisation sera retenue sur le montant des primes.

**Les animaux inscrits devront être présents sur l'exploitation depuis au moins 3 mois avant la manifestation.** L'éleveur détenteur de l'animal devra en être propriétaire ou copropriétaire(s). La preuve pourra en être demandée, le fichier IPG faisant foi.

Tous les animaux, en concours ou en présentation, de toutes les races bovines, lait ou viande, devront être de RACE PURE, inscrits au Livre Généalogique ou Zootechnique, ayant fait l'objet d'une Déclaration de Naissance recevable. Les élevages bovins-viande doivent être suivis en contrôle de croissance, sauf éleveurs en phase de démarrage d'ateliers.

Les élevages laitiers doivent être adhérents à un organisme de performance agréé, bénéficiant d'un Contrôle Laitier Officiel et ne pas faire l'objet d'une suspension pour fraude au cours des 12 mois précédant le concours. Il est interdit de présenter des animaux importés des pays étrangers. Tous les éleveurs doivent être adhérents du Syndicat Départemental de la race, à jour de leurs cotisations. Tous les éleveurs doivent être adhérents au GDS du département et respecter les règlements sanitaires, et être engagés dans les plans d'assainissement du département.

Pour les bovins viande achetés joindre la DN ou le certificat d'inscription au herd-book.

#### Article 3 – DECLARATIONS - ENGAGEMENTS

Pour être admis à exposer, les participants devront faire parvenir après le passage de la commission d'agrément et **avant LE 8 AVRIL 2016 dernier délai**, à leur **syndicat de race** une déclaration écrite qui leur aura été remise lors du passage de la commission.

Les Syndicats de race transmettent à la SDA, au plus tard pour le **11 avril** la liste des animaux (titulaires et suppléants) agréés par les commissions.

L'attention des éleveurs est attirée sur l'obligation du respect du règlement sanitaire propre à chaque espèce conformément aux prescriptions figurant sur le modèle joint au dossier d'admission, à présenter à l'entrée du Parc des Expositions. Ne pas le joindre au dossier d'engagement.

Une lettre d'admission adressée à l'exposant servira d'accusé de réception.

**Les exposants sont responsables de leurs déclarations.** Le jury exclura du concours les animaux qu'il aura reconnus comme volontairement mal classés ; il pourra reclasser les animaux involontairement mal classés et les admettre à concourir dans leur nouvelle section.

Les bovins seront classés en sections, d'après leur âge au **26 mai 2016 à minuit**.

**Tout exposant convaincu d'avoir sciemment fait une fausse déclaration sera privé des prix et des indemnités** qu'il aurait pu obtenir ; il pourra en outre être exclu des concours ultérieurs pour une durée qui sera fixée par décision du Conseil d'Administration de la S.D.A.

Est notamment considéré comme ayant fait une fausse déclaration et passible des sanctions susvisées, tout exposant qui aura présenté, sous son nom, des animaux ne correspondant pas aux conditions du présent règlement.

Est passible des mêmes sanctions, tout exposant qui aura fait présenter, sous un autre nom que le sien, des animaux lui appartenant, en empruntant le nom d'un membre de sa famille, d'un associé, d'un employé ou la raison sociale d'une Association dont il fait partie.

**Les syndicats de race organisent la sélection des animaux à présenter en fonction du quota attribué à la race et sont habilités à fixer le nombre d'animaux par éleveur**, celui-ci ne pouvant être supérieur à 6 pour les bovins de races laitières et à 8 pour les bovins de races à viande, un veau valant une demi-place.

**En cas d'inscriptions supérieures au nombre attribué à la race le Syndicat sera chargé d'organiser la sélection.**

Les dossiers d'inscription seront retenus selon la date d'expédition (cachet de la poste faisant foi).

Les bovins vèlant après leur arrivée au Parc des Expositions concourront dans les sections "gestation" dans lesquelles ils étaient engagés.

Les bovins qui auront vèlé dans les jours précédant le concours changeront de section. Tout vèlage précédant le Concours est à signaler aussitôt à la S.D.A.

Les éleveurs sont autorisés à engager des animaux suppléants selon le barème suivant :

1 ou 2 animaux titulaires = 1 suppléant

3 animaux titulaires ou plus = 2 suppléants

Les animaux suppléants doivent satisfaire aux mêmes règles que les animaux titulaires.

Les élevages auront un nombre de places affectées selon le nombre de titulaires engagés. Les éleveurs pourront remplacer un animal titulaire par un suppléant remplissant les conditions de participation jusqu'au jour d'arrivée des animaux.

L'ensemble des animaux présents figurera au catalogue.

Le nombre de places affectées à chaque élevage sera strictement respecté. Tout animal en surnombre ne sera pas admis dans l'enceinte de Brézillet et le rapatriement sera à la charge du propriétaire.

#### **Article 4 - FORFAIT**

Tout éleveur qui se trouvera dans l'impossibilité d'exposer un animal déclaré devra en notifier l'absence et la justifier, notamment en produisant un certificat vétérinaire. Si l'impossibilité s'étend à l'ensemble de ses animaux déclarés, il en informera le Président du Syndicat de race qui en avisera le **Commissaire Général du concours avant le 26 mai, en précisant la raison.**

Faute de se conformer à ces prescriptions, l'éleveur pourra être exclu des concours ultérieurs pour une durée qui sera fixée par décision du Conseil d'Administration de la S.D.A.

**Tout animal inscrit dans une section et présent à Saint Briec doit participer aux opérations de jugement sauf en cas de problèmes sanitaires graves, ayant nécessité une intervention vétérinaire. Dans le cas contraire, cet animal ne pourra participer aux prix spéciaux et ne percevra aucune indemnité. Son propriétaire sera exclu du concours pendant 2 ans au moins.**

#### **Article 5 - RECEPTION des ANIMAUX CERTIFICAT SANITAIRE**

**Les exposants doivent se conformer aux conditions sanitaires d'accès des bovins.** Le certificat sanitaire devra être conforme au modèle prévu par l'arrêté préfectoral (modèle qui sera adressé aux exposants).

**Le certificat sanitaire doit être rempli et signé par l'exposant et renvoyé dans les délais impartis (avant le 04 mai) au GDS.** Les propriétaires des animaux à exposer devront présenter, à l'entrée de l'enceinte du concours, **la LETTRE D'ADMISSION et**

**le CERTIFICAT SANITAIRE signé du GDS et de la DDPP.**

**En cas de suspicion d'animaux non conformes, le Commissaire général ou le Président de la SDA a autorité pour exclure un animal après avis du vétérinaire de permanence.**

**Les animaux ne seront admis dans l'enceinte du concours qu'après présentation de leur DAUB ou DAB.**

Il est rappelé aux exposants qu'ils restent responsables des dommages causés aux tiers par la présentation d'animaux malades.

#### **Article 6 - SEJOUR**

Tous les animaux doivent arriver au terrain dès le **jeudi 26 mai à partir de 10 heures et impérativement avant 16 heures sous risque d'exclusion du Concours, sauf les chevaux dont l'arrivée est prévue soit le SAMEDI 28 mai soit le DIMANCHE 29 mai avant 8 h 30.**

La société organisatrice mettra gratuitement à la disposition des exposants la paille nécessaire comme litière. La Société fournira pour les bovins, du maïs pour l'affouragement.

La traite se fait avec transfert et matériels fournis par l'organisation. Le lait est ramassé par une laiterie partenaire.

Les horaires de traite sont les suivants :

- Ouverture à partir du jeudi : 16h00

- Fermeture de 20h à 6h la nuit de samedi à dimanche

- Fermeture de 9h à 16 h le dimanche

- Ouverture à toutes les autres périodes.

Lors d'utilisation de produits prophylactique ou curatif, les éleveurs s'engagent à respecter la réglementation et utiliser les pots mis à disposition pour séparer le lait si nécessaire.

**Aucun animal, de race bovine, ni produit, ne peut être enlevé avant la fin du concours sans l'autorisation préalable du Commissaire Général. AUCUN EMBARQUEMENT, NI SORTIE D'ANIMAUX NE SERA AUTORISE AVANT 20 HEURES.** Un parc de stationnement étant prévu à proximité, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans l'enceinte du concours après le débarquement des animaux.

Les fabricants d'aliments ayant un stand au Concours Agricole sont autorisés à mettre à la disposition de leurs clients de l'aliment concentré pour la durée du Concours. **Les fabricants non exposants devront s'acquitter d'une participation aux frais d'organisation de 650 € pour bénéficier de cette possibilité.**

#### **Article 7 - TRANSPORT**

Les exposants auront à supporter les frais de transport, de garde et de conduite de leurs animaux.

Cependant, si les résultats de la manifestation le permettent, il est prévu une somme destinée à les indemniser partiellement de leurs frais de transport. Cette indemnité de transport sera calculée en tenant compte de la distance de la commune au centre de Saint Briec. Le

montant de l'indemnité de transport sera réglé après le concours.

## **Article 8 - CARTES**

Chaque exposant recevra des badges ou bracelets de service pour son personnel. Ces cartes sont rigoureusement personnelles et ne peuvent être cédées, ni vendues, cette pratique pouvant entraîner la suppression des primes et indemnités éventuelles et l'exclusion immédiate du concours.

La carte d'adhérent de l'année à la S.D.A. donne droit à l'entrée gratuite au concours.

## **Article 9 - JURY - CLASSEMENT**

Les récompenses seront décernées par des jurys proposés par les Syndicats d'élevage et agréés par la S.D.A.

Chaque jury des espèces bovines sera composé d'au moins deux membres qui désigneront un président dont la voix sera prépondérante en cas de partage. La formule de juge unique peut être adoptée, au choix du Syndicat de la race.

Pendant les opérations du concours, les membres du jury ne devront ni utiliser ni posséder de catalogue officiel. Les membres des UPRA qui ne sont pas membres du jury devront se tenir à l'écart des jurys, leurs commentaires ne pouvant porter que sur les animaux primés.

Les prix d'ensemble seront attribués par tous les membres des jurys de la race.

Les membres des jurys ne pourront concourir dans les catégories soumises à leur examen, mais pourront exposer dans les autres catégories ou hors concours. Nul ne pourra remplir les fonctions de juge s'il est l'associé-e, l'employeur, l'un des membres de la famille, le bailleur, ou le salarié d'un-e exposant-e de la section où il opère.

Les exposants pourront récuser tout juge qui se trouverait dans l'un des cas précités. Les demandes de récusation devront être formulées par écrit et remises au Commissaire Général une heure avant le début des opérations de classement, sinon elles seront irrecevables.

**LES RECLAMATIONS RELATIVES AU CLASSEMENT ET A L'ATTRIBUTION DES PRIX** devront être formulées par écrit et adressées au Commissariat Général dans les 2 heures suivant la fin des opérations des jurys. Elles seront jugées immédiatement et souverainement tranchées par une Commission composée de plusieurs Présidents de jurys, du Commissaire Général et du Président de la S.D.A.

Les animaux primés devront obligatoirement participer au défilé prévu au programme. Dans le but d'améliorer et d'uniformiser la présentation des animaux, il est recommandé aux exposants de se munir d'une tenue uniforme à définir pour chaque race par le Syndicat des éleveurs intéressés.

Les éleveurs présentant des animaux ne sont pas autorisés à se prêter, eux-mêmes ou leurs animaux, à quelque publicité commerciale que ce soit, pendant la présentation d'animaux dans les rings et pendant le défilé.

**Pendant les opérations de jugement les éleveurs ne conduisant pas d'animaux n'ont pas accès au ring.**

**En race à viande, un animal peut être conduit par deux personnes maximum.**

Les éleveurs sont autorisés à toiletter leurs animaux (clippage) à l'exclusion de maquillages ou autres manipulations ayant pour but de modifier la morphologie de l'animal. Les manipulations (collage de trayons, collage de poils sur ligne de dos...) ayant pour but de modifier la morphologie de l'animal en vue de fausser le jugement sont rigoureusement interdites (après la traite, l'extrémité du canal de chaque trayon pourra être obstrué pour éviter l'écoulement de lait ; l'introduction de corps étranger dans le trayon est rigoureusement interdite).

Le président de chaque syndicat de race est responsable de ses clippeurs ; il doit veiller au respect des bonnes pratiques de préparation des animaux en cohérence avec le règlement.

Le jury pourra refuser de juger tout animal qui sera non conforme à ces prescriptions. La SDA (sous l'autorité du Président de race ou son représentant, et d'un membre de la SDA, du Président de la SDA ou du Commissaire Général ou du commissaire aux bovins, en tout état de cause, en présence d'au moins deux personnes) se donne le droit d'exercer des contrôles et de prendre des sanctions (déclassement ou exclusion du concours).

## **Article 10 - CIRCULATION DES ANIMAUX ET GESTION DES ALLEES**

Hormis les déplacements vers les rings de jugement, les animaux ne doivent plus circuler à partir de 8 h 30.

Après 8 h 30, tout déplacement ne pourra se faire qu'accompagné par un second éleveur équipé d'un seau. Les éleveurs sont responsables de la propreté des allées derrière leurs animaux. Chaque syndicat doit s'organiser pour maintenir la propreté des allées. Un plan et des horaires de nettoyage seront mis en place et affichés le jour du concours.

## **Article 11 - CONCOURS - RECOMPENSES**

**Une race donnée ne pourra prétendre aux opérations du concours que si elle est présentée par au moins 4 éleveurs, quelle que soit la catégorie d'animaux. Il n'y aura concours dans une section donnée que s'il y a un minimum de 3 animaux engagés.**

Si une race donnée est présentée par moins de 4 éleveurs ou 3 animaux engagés dans une section, il y a dans ce cas présentation sans concours. Les éleveurs recevront alors des indemnités kilométriques. S'il n'y a que 2 animaux présents le jour du concours ils seront classés et le 1er pourra participer au Championnat et aux Prix de groupe.

S'il n'y a qu'un animal présent le jour du concours dans une section, il n'y aura pas concours, mais l'animal pourra participer au prix de Championnat.

**En races à viande le concours en section sera possible avec 2 gros taureaux appartenant à 2 éleveurs.**

**S'il le juge utile, le jury pourra n'attribuer que des prix en rapport avec la qualité des animaux présentés.**

Des plaques, coupes, médailles, objets d'art sont prévus pour les prix de sections, de championnat et autres prix spéciaux. Elles sont attribuées en fonction des disponibilités, aux animaux les mieux classés. Les donateurs ne pourront être que des exposants ayant un stand à Terralies (excepté dans le cadre d'un concours spécial).

## **Article 12 - PRIMES**

En fonction des résultats de la manifestation des primes de participation et de présentation pourront être réparties entre les éleveurs en fonction du nombre d'animaux exposés.

## **Article 13 - COMMISSARIAT**

Le Commissaire Général de la SDA assurera ces fonctions.

Il pourra s'adjoindre un ou plusieurs commissaires pour la tenue et la police du concours et des manifestations annexes.

Aucun imprimé ne pourra être affiché ou distribué et aucune installation effectuée dans l'enceinte, sur la clôture du concours sans l'autorisation du Commissaire Général et dans les parkings.

## **Article 14 - RESPONSABILITES**

Tout en assurant l'organisation et la tenue du concours, la S.D.A. et le Commissaire Général ne seront en aucun cas responsables des détournements, vols, incendie, accidents ou maladie de quelque nature que ce soit dont pourraient être victimes les exposants, leurs personnels, les visiteurs ou les animaux exposés. Il appartient aux exposants de prendre leurs dispositions à ce sujet.

Une bascule sera à la disposition des éleveurs pour peser les animaux de race à viande. Cette pesée s'effectue sous la responsabilité de l'exposant. En aucun cas la SDA et Bovins Croissance ne pourront être tenus responsables de tout accident pouvant survenir au cours de la pesée.

Si, pour des cas de force majeure ou d'événement imprévu, le concours ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

Pour être considéré engagé, un animal doit répondre aux conditions du règlement sanitaire et technique du Concours.

## **Article 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le Commissaire Général,  
Denis FOLLET

Les présentes dispositions du règlement du concours pourront être complétées, s'il y a lieu, par un règlement intérieur annexe affiché au Commissariat Général.

**Les exposants, en signant leur déclaration, prennent l'engagement de se conformer à toutes les dispositions d'ordre général et particulier réglementées par la S.D.A.**

## **Article 16 - RECLAMATIONS**

Celles relatives à l'exécution du présent règlement devront être adressées par écrit au Commissaire Général. Elles seront examinées immédiatement et souverainement jugées par le Président de la S.D.A. et le Commissaire Général.

## **Article 17 - COTISATION**

Le Forfait d'adhésion à la S.D.A. est fixé à 8 €/éleveur. Il est retenu sur le montant des primes et ne donne pas lieu à paiement préalable.

## **Article 18 - DROIT d'ENGAGEMENT**

Pour toute inscription l'éleveur devra payer un droit d'inscription de 8 € par bovin au bénéfice du Syndicat de race.

Le chèque correspondant devra être obligatoirement joint au dossier sous peine de non-acceptation.

Le droit d'engagement est acquis au Syndicat de race même en cas de forfait déclaré.

## **Article 19 - CHARTE DE BONNE CONDUITE**

Notre comportement, c'est notre image à tous, il est utile de rappeler quelques règles de bonne conduite :

- Respecter les règlements du concours
- Respecter et appliquer les consignes de sécurité (déplacements avec accompagnement, interdiction de fumer, alcool),
- Respecter les horaires (notamment arrivée des animaux, nettoyage, traite, concours et présentations)
- Prévenir l'organisation (commissariats) en cas de problème (sanitaire sur le bétail ou autre)
- Tenir les allées propres sur les horaires d'ouverture (rangement des seaux, des bacs, des sacs d'aliments, des chaises, etc.)
- Respecter le personnel (commissaires, stagiaires, équipe organisatrice, gardiens etc.)
- Respecter les exposants, les visiteurs et les autres éleveurs
- Respecter le bien-être animal

En cas de débordement, l'organisation s'autorise à prendre les sanctions nécessaires.

Le Président de la Société  
Départementale d'Agriculture  
David BLANCHARD

# RACE BOVINE PRIM HOSLTEIN

## LACTATION QUALIFIANTE

**Pour concourir les vaches doivent être inscrites au Contrôle Laitier Officiel et toutes leurs lactations contrôlées intégralement et validées par l'organisme de contrôle de performance.**

Sur le catalogue et sur les pancartes figurera la meilleure lactation qualifiante de l'animal en Matière Utile.

Le taux protéique retenu sera calculé sur la lactation de référence (305 jours).

Pour être admis à concourir, les animaux ayant une lactation terminée avant le 1er avril 2016 doivent répondre aux critères définis ci-après :

**Pour qu'une lactation soit prise en compte il faut que l'animal ait revêlé avant le 1er avril 2016.**

**L'avortement accidentel peut être considéré comme vêlage s'il intervient après 240 jours de lactation avec enregistrement d'un nouveau départ en lactation à l'organisme de contrôle de performance.**

## DEFINITION DES SECTIONS

Les regroupements de section devront être décidés en accord avec le Président du Syndicat de la race et le Commissaire Général au moins 8 jours avant l'ouverture du concours.

**Par gestation il faut entendre gestation d'au moins 6 mois.** Pour les animaux de cette catégorie, les dossiers d'inscription devront comprendre la copie du bulletin d'I.A.

Pour les animaux concourant en section **gestantes, taries-sèches**, l'état de la mamelle sera vérifié par le juge.

Le classement se fait d'après l'âge au 26 mai 2016 à minuit.

## DEDOUBLEMENT DES SECTIONS

**Les sections, en races à viande, et pour l'ensemble des races, les sous-sections seront établies en fonction des animaux présents le soir de leur arrivée.** Le dédoublement intervient dès que le nombre d'animaux présents (titulaire + suppléant) atteint. Le dédoublement se fait en fonction de l'âge. Pour un nombre impair d'animaux c'est la sous section A qui comportera un animal supplémentaire. Deux animaux ayant la même date de naissance figureront dans la même sous section.

Pour les sections de vaches adultes (+ de 48 mois) en races laitières, le dédoublement se fera s'il y a lieu en deux sous sections : **4 à 6 ans et plus de 6 ans.**

# RACE BOVINE PRIM HOLSTEIN

## LACTATION QUALIFIANTE

\* soit avoir produit en 1ère lactation :

- 205 kg de MP en 305 jours avec un vêlage avant 2 ans 4 mois
- 220 kg de MP en 305 jours avec un vêlage après 2 ans 4 mois et avant 2 ans 9 mois.

\* soit avoir produit en 2ème lactation 245 kg de MP en 305 jours

\* soit avoir produit en 3ème lactation ou plus 260 kg de MP en 305 jours

Un seul de ces critères est exigé.

## LES SECTIONS

1ère section : génisses entre 10 et 15 mois

2ème section : génisses entre 15 et 20 mois

3ème section : animaux en 1ère lactation

4ème section : animaux en 1ère lactation tarie

5ème section : animaux en 2ème lactation

6ème section : animaux en 2ème lactation tarie

7ème section : animaux en 3ème lactation

8ème section : animaux en 3ème lactation et plus tarie

9ème section : animaux en 4ème lactation

10ème section : animaux en 5ème lactation et +

11ème section : animaux en 5ème lactation et + inscrits au concours de la meilleure laitière

## DEDOUBLEMENT DES SECTIONS

**En races à viande, et pour l'ensemble des races, les sous-sections seront établies en fonction des animaux présents le soir de leur arrivée.** Le dédoublement intervient dès que le nombre d'animaux présents (titulaire + suppléant) atteint 15 animaux. Le dédoublement se fait en fonction de l'âge. Pour un nombre impair d'animaux c'est la sous section A qui comportera un animal supplémentaire. Deux animaux ayant la même date de naissance figureront dans la même sous section.

Pour les sections de vaches adultes (+ de 48 mois) en races laitières, le dédoublement se fera s'il y a lieu en deux sous sections : **4 à 6 ans et plus de 6 ans.**

## PRIX SPECIAUX

### Prix de Championnat:

**Prix de championnat génisses:** Il sera disputé entre les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> prix des sections 1 et 2 (sous réserve de la réalisation du concours).

**Prix de championnat espoir** : Il sera disputé entre les 1<sup>ers</sup> et 2<sup>ème</sup> prix des 3<sup>ème</sup> sections.

**Prix de championnat jeune:** Il sera disputé entre les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> prix de la 5<sup>ème</sup> section.

**Prix de championnat adulte:** Il sera disputé entre les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> prix des sections 7,9, 10 et 11.

**Prix de championnat vaches tarées** : Il sera disputé entre les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> prix des sections 4, 6 et 8.

### Prix de la meilleure mamelle :

Le jury aura la charge de choisir dans chaque section, les animaux admis à ce prix. Il procédera ensuite au classement final qui donnera lieu à l'attribution de 3 prix :

**Prix de la meilleure mamelle espoir** pour les animaux en 1<sup>ère</sup> lactation.

**Prix de la meilleure mamelle jeune** pour les vaches ayant moins de 2 vêlages stricts.

**Prix de la meilleure mamelle adulte** pour les vaches ayant 3 vêlages et plus.



### Prix de la grande championne :

Un prix de grande championne pourra être disputé entre les lauréates des prix de championnat et les rappels de Championnat.

### Réserve Grande championne :

Un prix de réserve grande championne pourra être disputé entre les lauréats des prix de championnat et les rappels de Championnat. Cette réserve grande championne sera la deuxième de ce prix.

### Prix de la meilleure laitière (challenge longévité)

Pourront y participer : toutes les races en compétition, ou en présentation, pouvant aligner un minimum de 3 vaches répondant aux minima suivants pour l'année du concours :

- avoir accompli au moins 5 lactations consécutives terminées et **avoir vêlé une 6ème fois avant le 1er AVRIL 2016**. Exceptionnellement, cette date peut être repoussée au 15 AVRIL, à la seule condition de joindre le certificat de lactation officiel (ou établi par le contrôleur laitier) et d'en avvertir la S.D.A.

- avoir produit, lors des 5 premières lactations déclarées ou pendant les 75 mois suivant le début de leur première lactation, un minimum de 30 000 kg de lait standard

- avoir produit au moins 9 kg de lait standard par jour de vie. Le lait par jour de vie est le lait produit par jour, de la naissance au jour du dernier vêlage.

Un classement, uniquement à l'intérieur de chaque race considérée, est prononcé par le jury en fonction du barème suivant :

<b>Production laitière</b>	<b>coefficient 3</b>
<b>Fécondité</b>	<b>coefficient 3</b>
<b>Conformation</b>	<b>coefficient 2</b>
<b>Etat de conservation</b>	<b>coefficient 2</b>

Ainsi dans chaque race, la "meilleure laitière" allie chez le même animal une production laitière et un nombre de veaux élevés, une excellente conformation et un bon état de conservation, compte tenu de l'âge, qui en font pour l'éleveur l'animal particulièrement recherché.

### Note Lait (N)

L'appréciation de la valeur laitière s'exprime par une note de valeur laitière N, calculée à partir de la quantité de matière protéique (MP) et de matière grasse (MG) selon la formule :

$$N = \frac{K(MP_1 + 0.2 MG_1) + (MP_2 + 0.2 MG_2) + \dots + (MP_n + 0.2 MG_n)}{0.0384} + 60$$

(Nombre de jours de lactation + tarissement)

AVEC :

- $MP_1$  et  $MG_1$  : Matière Protéique et Matière Grasse produites en 1<sup>ère</sup> lactation,
- $MP_2$  et  $MG_2$  : Matière Protéique et Matière Grasse produites en 2<sup>ème</sup> lactation,
- $MP_n$  et  $MG_n$  : Matière Protéique et Matière Grasse produites en nième lactation,
- K : coefficient correcteur de la Matière Protéique et de la Matière Grasse, produite lors de la 1<sup>ère</sup> lactation, variant en fonction de l'âge au 1<sup>er</sup> vêlage comme suit :

Age en mois	- 24 mois	24 à 25 mois	25 à 26 mois	26 à 27 mois	27 à 28 mois	28 à 29 mois	29 à 30 mois	30 à 31 mois	31 à 32 mois	32 à 33 mois	+ de 33 mois
KI	1.1	1.08	1.06	1.04	1.02	1	0.98	0.96	0.94	0.92	0.90

La durée de tarissement comprise entre la dernière lactation prise en compte et le vêlage suivant, n'est pas retenue.

Toutes les lactations terminées sont prises en compte.

Sachant que :  $0.0384 = TP + 0.2 TB$

avec  $TP = 31 \text{ g/kg}$  soit environ  $32 \text{ g/l}$   
 $TB = 36.8 \text{ g/kg}$  soit environ  $38 \text{ g/l}$

### Note Fécondité =

$30 - ((\text{Ecart v\^elage moyen} - 290) \times 0.075) + (\text{coeff} \times (900 + (365 \times \text{nb lactations}) - \text{\^age au dernier v\^elage})) / (\text{nb lactations} + 1)$

\* coeff = 0.10 si \^age au dernier v\^elage < 900 + (365 x nb lactations) ; sinon = 0.05

Les \^eleveurs qui auront engag\^e une vache pour le Concours de la Meilleure Laiti\^ere pourront engager 5 animaux si le nombre est limit\^e \^a 4 dans la race.

Pour participer au concours de la meilleure lait\^ere une vache doit participer au concours de section.

### **Prix du meilleur \^eleveur :**

Le prix du meilleur \^eleveur r\^ecompensera l'\^elevage ayant le mieux figur\^e dans les classements tout au long du Concours.

Pour participer \^a ce challenge, l'\^eleveur devra concourir avec au moins 3 animaux. Les 3 meilleurs classements en section seront retenus.

L'attribution des points se fera suivant le tableau ci-apr\^es :

<b>Classement en section ou sous-section</b>	<b>1<sup>ere</sup></b>	<b>2<sup>eme</sup></b>	<b>3<sup>eme</sup></b>	<b>4<sup>eme</sup></b>	<b>5<sup>eme</sup></b>
<b>Nombre de points</b>	5	4	3	2	1

Le total des points obtenus par les 3 meilleurs animaux permettra d'\^etablir un classement. En cas d'\^egalit\^e, seront pris dans l'ordre les crit\^eres suivants du lot : le nombre de premi\^eres places le plus \^elev\^e, puis le rang moyen de lactations le plus \^elev\^e, puis la moyenne de production la plus \^elev\^ee. Le nombre de points est attribu\^e \^a l'\^elevage o\^u est h\^eberg\^e l'animal.